

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonay, pour une huitième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	E	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	P
BILLAudeau Louisette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	E
BROCHARD Monique	E	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	E	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir : Mme BROCHARD Monique, pouvoir à Mme POIRAUD Monique.

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 14

Nombre d'administrateurs votants : 15

Madame Isabelle Moinet, Présidente, présente Madame Christelle LAVAL, nouvelle directrice de l'EHPAD Les Humeaux suite au départ à la retraite de Christine BLANCHET.

Madame Valérie MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 septembre 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 juillet 2026
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration

CIAS « Pays de Chantonay » :

3. CIAS « Pays de Chantonay » : validation du projet institutionnel
4. CIAS « Pays de Chantonay » : mois bleu 2026 - tarifs des animations
5. CIAS « Pays de Chantonay » : convention SyDEV
6. CIAS « Pays de Chantonay » : consultation accord-cadre service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires : convention de groupement de commandes

7. CIAS « Pays de Chantonnay » : convention d'adhésion au service de médecine du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
8. CIAS « Pays de Chantonnay » : adhésion à la prestation « missions temporaires » du centre de gestion de la Vendée
9. CIAS « Pays de Chantonnay » : adhésion à la prestation chômage du centre de gestion de la Vendée
10. CIAS « Pays de Chantonnay » : approbation du règlement budgétaire et financier

EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » :

11. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : modification du tableau des effectifs
12. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : décision modificative n°1 à l'EPRD 2026

Résidences autonomie « le Tail Fleuri » :

13. Résidence autonomie « le Tail Fleuri » : création d'un emploi temporaire
14. Résidence autonomie « le Tail Fleuri » : décision modificative n° 2 au BP 2026

Résidences autonomie « les Grands-Parents » :

15. Résidence autonomie « les Grands-Parents » : décision modificative n° 1 au BP 2026

Restauration Collective :

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

Questions diverses

16. Évaluations externes
17. Accompagnement emprunt
18. EHPAD les Érables : décès d'une agent
19. Fibre et téléphonie
20. Vie de la collectivité - EHPAD « les Humeaux »
21. Vie de la collectivité – Résidence Autonomie « les Grands-Parents »

Madame Isabelle MOINET présente aux membres présents le modificatif du 28/09/2026 :

- Retrait du Point n° 3 : CIAS « Pays de Chantonnay » : validation du projet institutionnel ;
- Modificatif Point n° 11 : EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : modification du tableau des effectifs.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-83 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

DP 2026-79 SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE LOCATION ET L'ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES DE VENDEE		
DP 2026-80 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE LES HUMEUX : ACQUISITION DE LITS	ROBINEAU Médical Orthopédie Acquisition de 15 lits	22 824,00 € TTC
DP 2026-81 ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY	Lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL	24 748,66 € € TTC
	Lot n° 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL	6 787,50 € TTC
	Lot n° 3 – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	7 440,01 € TTC
	Lot n° 4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus : RELYENS / RELYENS MUTUAL	1 231,77 € TTC
DP 2026-82 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE L'ASSEMBLÉE : RÉALISATION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE	LOISEAU Menuiserie-Charpente pour la modification de l'ouverture	4 589,26 € TTC
	Olivier CHAGNOLEAU pour la création de l'allée et la sécurisation du parc	29 290,80 € TTC

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : VALIDATION DU PROJET INSTITUTIONNEL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

N° 2026-84 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : MOIS BLEU 2026- TARIFS DES ANIMATIONS

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre du Mois Bleu en octobre, un planning d'événements est proposé aux structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi qu'aux seniors du domicile.

MAR.
06



Après-midi de convivialité
SALLE ANTONIA À CHANTONNAY • À PARTIR DE 14 H
Rejoignez-nous pour une marche contée (1,5 et 3km) et une dégustation de produits locaux. Un moment chaleureux placé sous le signe de la découverte, de la convivialité et du partage.
Réservé aux résidents des structures et aux adhérents des clubs de l'amitié

LUN.
12



Spectacle Cabaret
SALLE ANTONIA À CHANTONNAY • 14 H 30
Venez profiter d'un spectacle de cabaret, suivi d'un goûter dansant dans une ambiance festive et conviviale !
8€ / personne. Inscription obligatoire au 02 51 94 40 23

MAR.
20



Mon logement, mon confort, mon avenir
SALLE ANTONIA À CHANTONNAY • 14 H. LE 20/10
GRANDE SALLE À SAINTE-CÉCILE • 10 H. LE 21/10
SALLE DE PETIT LUNDI À SAINT-PROUANT • 14 H. LE 21/10
Des professionnels vous présentent des solutions concrètes, des astuces du quotidien et les aides pour améliorer le confort et la sécurité de votre logement.
Réunions d'information gratuites, ouvertes à tous et suivies d'un temps convivial.

MER.
21



Manche bleue
DÉPART DE SAINT-PROUANT • 8 H 45
Participez à une marche animée par Aurélien BOSSARD, éducateur sportif, dans une ambiance chaleureuse tous habillés avec un tee-shirt bleu.

Pour mener à bien ce programme, une participation financière du public sera demandée pour certaines actions. Ces recettes sont encaissées par la régie. Il convient donc de délibérer sur ces participations.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-1 du 19 janvier 2023 créant une régie de recettes pour les animations organisées par le CIAS du Pays de Chantonay ;

Considérant la planification d'animations exceptionnelles dans le cadre du Mois Bleu de l'année 2026 organisé sur le Pays de Chantonay par le CIAS du Pays de Chantonay durant le mois d'octobre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité de valider les tarifs suivants pour le Mois Bleu 2026 :

Action	Tarif
Après-midi de retrouvailles	Gratuit
Spectacle cabaret	8€ par participant
Mon logement, mon confort, mon avenir	Gratuit
Marche bleue	2€ par participant (dans le cadre des balades santé proposées du programme prévention seniors)

Le marché d'exploitation des installations thermiques, de ventilation et fourniture de combustible de l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonay » conclu le 1^{er} septembre 2022 pour une durée ferme de 5 ans avec IDEX s'achève le 31 août 2027.

Le SYDEV propose un accompagnement à ses collectivités adhérentes et aux établissements de santé public territorial pour la réalisation de diagnostics techniques et l'aide à la mise en place d'un contrat d'exploitation et de maintenance de leurs bâtiments. Cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière d'optimisation des consommations et de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments étudiés et suivis.

Cet accompagnement peut comprendre jusqu'à **3 missions** :

- **Mission 1 – Diagnostic des équipements techniques** : réalisation d'un état des lieux des équipements et du contrat existant le cas échéant, avec visite des sites, collecte des informations, établissement d'un rapport d'état des lieux avec préconisations et présentation de celui-ci au bénéficiaire
- **Mission 2 - Accompagnement à la passation d'un marché d'exploitation** : rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le futur marché d'exploitation-maintenance, analyse des offres, rédaction du rapport d'analyse des offres, mise au point de marché le cas échéant et lancement de la mission avec le prestataire sélectionné pour l'exploitation et la maintenance du ou des bâtiment(s) visé(s) à l'article 1 avec animation d'une réunion de cadrage et déroulement de la mission .
- **Mission 3 – Suivi annuel d'un marché d'exploitation** accompagnement à la mise en place de l'exploitant, suivi de la bonne réalisation du marché d'exploitation-maintenance sur deux ans comprenant une visite annuelle des installations en saison de chauffe et l'élaboration d'un rapport de suivi annuel d'exploitation (suivi énergétique et financier), assistance technique.

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à **27 120 euros TTC**. Le SYDEV prend en charge une partie de ce coût. La participation du bénéficiaire représente **20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action**, soit un montant indicatif de **5 424 euros**.

Il est donc proposé au conseil d'administration de valider cet accompagnement par convention jointe à cette présentation.



Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la fin du marché d'exploitation des installations thermiques, de ventilation et fourniture de combustible de l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonay » conclu le 1^{er} septembre 2022 pour une durée ferme de 5 ans avec IDEX ;

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment de l'accompagnement sur l'exploitation et la maintenance de bâtiments publics ;

Considérant que cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière d'optimisation des consommations et de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments étudiés et suivis ;

Considérant que le SYDEV propose un accompagnement à ses collectivités adhérentes et aux établissements de santé public territorial pour la réalisation de diagnostics techniques et l'aide à la mise en place d'un contrat d'exploitation et de maintenance de leurs bâtiments ;

Considérant le coût prévisionnel de l'action est évalué à 27 120 euros TTC ;

Considérant que la participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action ;

Considérant que le CIAS du Pays de Chantonnay souhaite s'inscrire dans cette démarche pour l'ensemble de ses structures ;

Considérant la proposition de convention faite par le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'accompagnement du SYDEV à la passation des marchés de contrat d'exploitation des installations thermiques, de ventilation et fourniture de combustible dans les conditions financières exposées pour l'ensemble de ses structures ;
- De valider la convention proposée par le SYDEV ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget du CIAS ;
- D'autoriser une refacturation du reste à charge par clé de répartition (m2) aux structures du CIAS du Pays de Chantonnay, à savoir :
 - o *Les Erables (3828,22 m²) : 1395,90 €*
 - o *Les Humeaux (3730 m²) : 1360,08 €*
 - o *L'Assemblée (4 555 m²) : 1 660,90 €*
 - o *Les Grands-parents (1 667m²) : 607,84 €*
 - o *Le Tail Fleuri (1 095m²) : 399,27 €*
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document s'y afférent.

N° 2026-86 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : CONSULTATION ACCORD-CADRE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Nomenclature des actes : 1.7

Contexte réglementaire

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (Loi AGEC) a instauré l'obligation de tri à la source des biodéchets pour permettre leur valorisation. Les « biodéchets désignent les déchets alimentaires et les déchets verts.

Il a été prévu une mise en place progressive :

- Au 1^{er} janvier 2023 pour les entreprises et les collectivités dont la production annuelle de biodéchets est supérieure à 5 tonnes.
- Au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs : entreprises, collectivités et particuliers.

Sycléa a la compétence de gestion des déchets des particuliers mais n'a pas d'obligations de prise en charge des déchets relevant des professionnels. Le syndicat a informé fin 2023 les collectivités et entreprises concernés de leurs nouvelles obligations de mettre en place des solutions adaptées (réduction, compostage, collecte privée...) .

Création d'un groupement de commandes

Dans ce cadre, le CIAS du Pays de Chantonnay et les Communes de Chantonnay, Rochetretoux, Saint-Germain-de-Prinçay et Sainte-Cécile ont envisagé le lancement d'une consultation sous forme de groupement de commandes pour la collecte et le traitement des biodéchets alimentaires sur leur territoire, afin de bénéficier de prix plus avantageux en travaillant avec un même prestataire.

Le groupement de commandes ainsi constitué a permis d'expérimenter, à compter du 30 mars 2025 pendant deux ans, une solution mutualisée de collecte séparée pour dix sites producteurs de déchets alimentaires gérés par les communes volontaires et le CIAS.

Le renouvellement de ce groupement doit être réalisé pour cette fin d'année afin de lancer une nouvelle consultation.

Fonctionnement du groupement de commandes

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Le CIAS du Pays de Chantonnay reste le coordinateur du groupement.

À ce titre, il est chargé de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des dispositions réglementaires des marchés publics.

Chaque membre du groupement assume la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondant à ses besoins.
Les coûts généraux de ce groupement sont pris en charge par le coordinateur du groupement et chaque membre financera les prestations qui le concerne. »



Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L.2113-8, qui indique que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-3, qui indique qu'un groupement de commandes majoritairement composé de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux doit établir une commission d'appel d'offres ;
Vu la délibération 2024-92 du 10 décembre 2024 validant la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée de 2 ans à compter du 30 mars 2025 ;
Considérant que, dans le cadre de leurs besoins respectifs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay et les communes qui le souhaitent envisagent le renouvellement du groupement et le lancement d'une nouvelle consultation sous forme de groupement de commandes pour un accord-cadre de service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires ;
Considérant le même besoin en matière de service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires pour le CIAS, les communes du Pays de Chantonay et COMPASS GROUP ;
Considérant qu'il est proposé de réaliser cette consultation groupée, afin d'obtenir la meilleure offre mais également de travailler avec un même prestataire en vue d'obtenir un niveau de service et des échéances identiques ;
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de cet accord-cadre ;
Considérant que le recours à un groupement de commande pour les prestations précitées a pour vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et une efficacité administrative accrue ;
Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay sera désigné comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'ensemble des procédures conformément aux règles des marchés publics ;
Considérant que la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ;
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, avec possibilité de désigner un suppléant pour chaque membre titulaire ;
Considérant que chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondantes ;
Considérant que les coûts généraux de ce groupement seront pris en charge par le coordonnateur et que chaque membre financera les prestations qui le concernent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, les communes adhérentes et COMPASS GROUP pour le groupement de commandes pour la collecte et le traitement des biodéchets alimentaires à compter du 30 mars 2027 ;
- De désigner le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay comme coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ou tout document y afférent ;
- De désigner la Commission d'Appel d'Offres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, compétente pour attribuer le marché objet du groupement ;
- De préciser que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée du marché.

Retranscription des débats :

Madame Laure ROUET questionne sur le rapport avec SYCLÉA. **Madame Isabelle MOINET - Présidente** indique qu'il n'y a aucun rapport avec SYCLÉA qui refuse aujourd'hui de ramasser les biodéchets, d'où la création de ce groupement. Aujourd'hui la collecte est assurée par REFOOD qui a sa propre Méthanisation sur Benet.

Monsieur Louis-Marie DUBIN souhaite connaître le tonnage que cela représente. Ce tableau a été présenté en réunion :

	Tonnage biodéchets	Coût collecte biodéchets	Coût / repas	Impact coût redevance OM	Δ Dépenses gestion déchets (N/ N-1)
STE CECILE	4,7607	1 830,05 €	0,08 €	- 246,00 €	+ 1 584,05 €
CHANTONNAY	3,6213	1 311,36 €	0,02 €	- 155,00 €	+ 1 156,36 €
ROCHETREJOUX	2,4767	897,96 €	0,07 €	- 45,00 €	+ 852,96 €
EHPAD L'ASSEMBLEE	7,6103	2 719,84 €	0,05 €	- 4 232,00 €	- 1 512,16 €
EHPAD LES ERABLES	3,9479	1 370,07 €	0,03 €	352,00 €	+ 1 722,07 €
EHPAD LES HUMEUX	6,0106	2 227,30 €	0,07 €	- 1 775,00 €	+ 452,30 €
RA LES GRANDS PARENTS	3,8275	1 341,17 €	0,13 €	31,00 €	+ 1 372,17 €
TOTAL	32,255 t.	11 697,75 €	0,06 € / repas (moy)	- 6 070,00 €	+ 5 627,75 €

N° 2026-87 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 1.7

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent

bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Le CIAS du Pays de Chantonnay adhère depuis 2020 à ce service. Dans le cadre du renouvellement du mandat, il convient de délibérer à nouveau.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler l'adhésion à cette prestation et d'approuver la convention correspondante dans le cadre du nouveau mandat.



Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-75 du 03 décembre 2020 validant l'adhésion du CIAS du Pays de Chantonnay au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

Vu la délibération n°2026-49 du 19 mai 2026 installant le nouveau conseil d'administration du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation des nouveaux conseils, certaines conventions conclues avec le Centre de Gestion doivent être renouvelées afin de garantir la continuité des services dont bénéficie la collectivité ;

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets.

N° 2026-88 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION À LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 1.7

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- o Les formalités administratives relatives au recrutement,
- o La rédaction du contrat,

- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le CIAS du Pays de Chantonnay adhère depuis 2014 à ce service. Dans le cadre du renouvellement du mandat, il convient de délibérer à nouveau.

Madame la Présidente propose donc le renouvellement d'adhésion à cette prestation facultative



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44 ;

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi ;

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2014-12 du 12 février 2014 validant l'adhésion du CIAS du Pays de Chantonnay à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

Vu la délibération n°2026-49 du 19 mai 2026 installant le nouveau conseil d'administration du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation des nouveaux conseils, certaines conventions conclues avec le Centre de Gestion doivent être renouvelées afin de garantir la continuité des services dont bénéficie la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 29 septembre 2026 et pour la durée du mandat en cours ;
- De donner mission à Madame la Présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

N° 2026-89 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION À LA PRESTATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 1.7

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la

prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Le CIAS du Pays de Chantonnay adhère depuis 2021 à ce service. Dans le cadre du renouvellement du mandat, il convient de délibérer à nouveau.

Madame la Présidente propose de renouveler l'adhésion à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.



Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023 ;

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage ;

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2021-50 du 03 juin 2021 validant l'adhésion du CIAS du Pays de Chantonnay à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

Vu la délibération n°2026-49 du 19 mai 2026 installant le nouveau conseil d'administration du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation des nouveaux conseils, certaines conventions conclues avec le Centre de Gestion doivent être renouvelées afin de garantir la continuité des services dont bénéficie la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 29 septembre 2026, pour la durée du mandat en cours ;
- De donner mission à Madame la Présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

N° 2026-90 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Nomenclature des actes : 7.1

L'instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux Collectivités et l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Ce règlement peut être révisé au cours du mandat.

L'adoption de ce règlement répond ainsi à plusieurs objectifs :

- rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration ;
- apporter des précisions au cadre réglementaire national et préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (par exemple le mode de calcul retenu pour les provisions pour créances douteuses) ;
- décrire plus précisément les règles appliquées par la Communauté de communes, notamment en matière de vote du budget ou d'exécution financière.

Ce règlement décrit notamment le processus de préparation et de vote du budget.

Il n'a pas vocation à devenir un guide exhaustif des procédures internes, celles-ci devant nécessairement garder leur adaptabilité aux choix politiques, changements organisationnels et aux contraintes externes. Il doit également s'adapter aux changements réguliers de la réglementation.



Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil de la métropole établit son règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier de la métropole précise notamment : 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et*

à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ; 2° Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-96, en date du 13 décembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux Collectivités et l'article L.5217-10-8 précité rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil d'Administration à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le règlement budgétaire et financier du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-91 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 07 juillet 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer

- **Pour le site EHPAD « Les Humeaux »**

- Fermeture 1 poste attaché principal à 35h au 01/11/2026
- Création un poste adjoint administratif de classe normale à 35h au 01/10/2026
- Fermeture un poste agent social de classe normale à 24h30mn/semaine au 01/10/26
- Création un poste agent social de classe normale à 28h /semaine au 01/10/26

Suite à la demande de réintégration dans les 6 mois d'un agent ayant demandé une disponibilité de trois ans :

- Ouverture d'un poste à 29h75 d'Agent social
- Fermeture d'un poste à 28h d'agent social
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Retranscription des débats :

Madame Charlène VRIGNAUD souhaite savoir si la collectivité est dans l'obligation d'accepter une disponibilité pour convenances personnelles.

Madame Isabelle MOINET, Présidente informe que qu'il n'y a aucune obligation mais pour un meilleur climat social la collectivité doit fortement y répondre favorablement.

Madame Béatrice GENTY souhaite savoir si la personne ayant été recruté à la suite du départ de l'agent pour convenances personnelles, peut prétendre à un poste sur une autre structure. Il n'est pas possible pour l'instant de lui proposer car l'agent à une mobilité restreinte sur le territoire.

N° 2026-92 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 À L'EPRD 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

L'EPRD 2026 de l'EHPAD Multisite a été voté le 26 février dernier.

L'EHPAD Multisite a reçu ses notifications des instances de tutelles. Il convient donc d'adopter une décision modificative pour valider les dotations 2026, à savoir :

- + 98 271,12 € pour la dotation soins (Agence Régionale de Santé) ;
- + 2 541,73 € pour la dotation dépendance (Conseil Départemental) ;
- +19 906,77 € suite à l'augmentation de 2,5% des prix de journée.

De plus, l'EHPAD Les Érables a été victime le 30 octobre 2025 d'un vol-effraction au sein de ses bâtiments ayant entraîné notamment des dégâts sur des ouvertures. Le préjudice s'élèverait à 7 278,84 € avec une franchise de 500€ ; l'EHPAD a reçu de l'assurance un premier remboursement d'un montant de 5 016,04 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-22C du 26 février 2026 portant adoption de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la décision tarifaire n°20267163 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée prévue au CPOM de l'Agence Régionale de Santé en date du 01/07/2026 ;

Considérant l'arrêté du 27/05/2026 du Conseil Départemental n°2026PSF-MVA/SO2A n°87 accordant les nouveaux prix de journées et la dotation dépendance à compter du 01/06/2026 ;

Considérant le remboursement d'un montant de 5 016,04 € par l'assurance suite à un vol-effraction sur l'EHPAD Les Érables le 30/10/2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay » n° 67051 suivante :

DEPENSES					RECETTES				
compte	MONTANTS				compte	MONTANTS			
	Hébergement	Dépendance	Soins	TOTAL		Hébergement	Dépendance	Soins	TOTAL
				0,00 €	735111 Hébergement permanent		98 271,12 €		98 271,12 €
				0,00 €	7352121 Hébergement permanent		-6 066,27 €		-6 066,27 €
				0,00 €	73522112 Part afférente à la dépendance		8 608,00 €		8 608,00 €
				0,00 €	7352281 Part afférente à l'hébergement	11 385,95 €			11 385,95 €
				0,00 €	735311 Tarifs journaliser	8 520,81 €			8 520,81 €
Total groupe 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total groupe 1	19 906,76 €	2 541,73 €	98 271,12 €	120 719,61 €
64111 Rémunération principale	19 906,76 €	2 541,73 €	98 271,12 €	120 719,61 €					0,00 €
Total groupe 2	19 906,76 €	2 541,73 €	98 271,12 €	120 719,61 €	Total groupe 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61558 Autres matériels et outillages	5 016,04 €			5 016,04 €	778 Autres produits exceptionnels	5 016,04 €			5 016,04 €
Total groupe 3	5 016,04 €	0,00 €	0,00 €	5 016,04 €	Total groupe 3	5 016,04 €	0,00 €	0,00 €	5 016,04 €
Total général	24 922,80 €	2 541,73 €	98 271,12 €	125 735,65 €	Total général	24 922,80 €	2 541,73 €	98 271,12 €	125 735,65 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

N° 2026-93 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Nomenclature des actes : 4.2

La Présidente rappelle aux membres présents que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Présidente expose également qu'il est nécessaire de prévoir la création un emploi permanent suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent.

Ainsi, la Présidente propose au Conseil d'Administration de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

-De créer 1 emploi temporaire

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 25H
- Nature des fonctions : agent social
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

-D'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de recrutement correspondant,

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.

N° 2026-94 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-24C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu la délibération n°2026-77 du 07 juillet 2026 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » n° 67052 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Forfait autonomie			7483	8 584,00 €
Autres produits d'activités annexe			708	60 000,00 €
Autres prestataires extérieurs	6288	8 584,00 €		
Rémunération principale	64111	60 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		68 584,00 €		68 584,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

Retranscription des débats :

Madame Martine AIRAUD souhaite savoir combien de temps cette situation peut durer.

Madame Isabelle MOINET, Présidente informe que la trésorerie du CIAS du Pays de Chantonay peut permettre une situation stable entre 1 an et demi / 2 ans. Ensuite, trois solutions s'offriront à la collectivité : le Département, les résidents ou les collectivités. Si la Communauté de communes vient combler les déficits, elle devra le faire de manière exceptionnelle et en supprimant ses propres projets. Il faut ouvrir les structures vers l'extérieur, créer de nouvelles recettes. Mais cette démarche à ces limites et il convient aujourd'hui qu'un plan grand âge soit écrit au niveau national. Le schéma vendéen est particulier avec un grand nombre d'EHPAD publics contrairement à d'autres départements, c'est un autre modèle économique à prendre en compte.

Madame Béatrice GENTY interpelle sur la réaction des familles lorsqu'il y a les augmentations des loyers. Il faut effectivement le présenter aux Conseils de la vie sociale mais parfois les familles sont déconnectées de la réalité des dépenses que supporte une structure.

RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

N° 2026-95 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-26C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Résidence autonomie « Les Grands-parents » n° 67053 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits			
	DÉPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Déficit de fonctionnement reporté	002	102 288,14 €		
Rémunération principale	64111	45 000,00 €		
Remboursement de frais par les budgets annexes			7087	101 781,75 €
Remboursements rémunération du personnel			6419	15 506,39 €
Autres produits d'activités annexes			7088	30 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		147 288,14 €		147 288,14 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

RESTAURATION COLLECTIVE



SAAD



QUESTIONS DIVERSES

ÉVALUATIONS EXTERNES

Les **évaluations externes** des établissements s'inscrivent dans la démarche d'amélioration continue de la qualité des établissements médico-sociaux.

Depuis la réforme introduite par la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, l'ancien système d'évaluations internes et externes a été remplacé par un **dispositif unique d'évaluation de la qualité**, piloté par Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette évaluation se réalise tous les 5 ans sur la base d'un référentiel national unique portant sur 3 dimensions : la personne accompagnée (droits, participation, qualité de vie) ; les professionnels (pratiques, organisation, coopération) ; et la gouvernance de l'établissement (pilotage, gestion des risques, amélioration continue. Ce référentiel comprend **157 critères** au total ; dont **139 critères standards**, qui correspondent aux exigences attendues ; et **18 critères impératifs (17 pour les RA)**, considérés comme des exigences incontournables.

Ces évaluations sont réalisées par des organismes habilités et les résultats sont transmis aux autorités compétentes, notamment Agence régionale de santé (ARS) et le Conseil départemental, et peuvent être pris en compte lors du renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD.

Le CIAS du Pays de Chantonnay a contractualisé en juillet 2025 la démarche avec le CEAS de la Vendée. L'EHPAD Multisite a réalisé ses évaluations (une par site) en décembre 2025. En voici les résultats :

Les Erables

L'Assemblée :



Les évaluations pour les RA et SAAD étaient programmées fin mai – début juin. Le CEAS Vendée nous a informé 15 jours avant le début des évaluations sur site de son arrêt d'activité et par conséquent de son impossibilité de réaliser les missions qui lui étaient demandées. Nous nous sommes donc retrouvés sans prestataire. Une nouvelle contractualisation a été réalisée auprès du Centre Meslay qui a la capacité de nous réaliser les évaluations fin novembre 2025. Par conséquent le report de remise des rapports d'au minimum un trimestre (soit début 2027) compte tenu de l'annulation de ces missions a été demandé au département.

Retranscription des débats :

Madame Charlène VRIGNAUD souhaite savoir ce qu'il se passe en cas de très mauvaise note. Les résultats des évaluations sont envoyés aux autorités de tutelles. La structure a jusqu'à la prochaine évaluation soit 5 ans pour mettre en place des actions correctives. Ces évaluations sont applicables aussi bien aux structures publiques que privées et à toutes structures accueillant (EHPAD, FAM, RA...) ou accompagnant (SAAD...) des personnes âgées et handicapées.

ACCOMPAGNEMENT EMPRUNTS

Dans le cadre de la contractualisation d'emprunts pour les travaux sur l'EHPAD Les Érables, le CIAS du Pays de Chantonnay échange avec la Caisse des dépôts.

Il a été proposé au CIAS du Pays de Chantonnay d'être accompagné dans le cadre de leur offre d'ingénierie territoriale. Cette offre consiste à mettre en place un marché à bons de commande, entièrement pris en charge financièrement par la Banque des territoires qui vient nous appuyer pour :

- Élaborer et mettre à jour le PPI

- Réaliser une prospective financière permettant d'intégrer l'ensemble des coûts d'investissement, de vérifier la soutenabilité financière du projet, d'intégrer des scénarios de financement (durée des prêts, phase de mobilisation...). Cette partie pourrait bien sûr reprendre ou venir s'appuyer sur les documents déjà réalisés, tels que l'EPRD/PGFP mais aussi les challenger.

La durée de la mission est calibrée en fonction de son contenu mais elle pourrait a priori s'orienter sur une durée comprise entre 5, 12 et 25 jours.

Cette demande d'appui en ingénierie a été acceptée par la Banque des territoires. La SCET a été mandatée. Une première réunion, dite de cadrage, entre la collectivité, la SCET, et la BDT est organisée le vendredi 25 septembre. Cette réunion a pour but de reprendre notre besoin, de présenter nos grands enjeux, le contexte, le calendrier attendu... Le cabinet rédigera ensuite une note de cadrage qui, une fois validée, permettra d'acter le démarrage de la mission.

EHPAD LES ÉRABLES : DÉCÈS D'UNE AGENT

Le 11 juin dernier, une agent de l'EHPAD Les Érables a eu un accident mortel en embauchant. L'intervention d'une psychologue a été réalisée immédiatement pour échanger avec l'équipe.

La CARSAT a demandé à rencontrer l'EHPAD pour échanger sur les mesures de prévention en place au sein du CIAS du Pays de Chantonnay concernant le risque routier. Dans le cadre d'un accident de travail (ou de service) mortel, cette visite (ou de son service Prévention des risques professionnels) est une pratique normale qui s'inscrit dans ses missions légales de prévention.

La CARSAT n'est ni une autorité judiciaire, ni une autorité de contrôle comparable à l'Inspection du travail. Sa mission principale est de :

- Analyser les circonstances de l'accident ;
- Identifier les causes techniques, organisationnelles et humaines ;
- Proposer des mesures de prévention pour éviter qu'un accident similaire ne se reproduise ;
- Accompagner l'employeur dans l'amélioration de la prévention des risques professionnels.

Suite à cette rencontre, la collectivité doit mettre en place dans les 6 mois (au plus tard le 30/11/2026) deux actions pour renforcer la prévention du risque routier :

- Compléter notre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels en intégrant le risque routier (missions et trajets).
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des salariés.

Le CST doit jouer un rôle dans la prévention des risques en se questionnant sur la place de l'assistant de prévention qui n'est pas convié aux réunions.

FIBRE ET TÉLÉPHONIE

Le déploiement de la fibre est en cours sur les structures. A ce jour, seul l'EHPAD de l'Assemblée avait la fibre. Une étude a été réalisée sur l'ensemble des structures du CIAS du Pays de

Chantonnay. Le prestataire LINKT a été retenu dans le cadre du marché déployé par E-Collectivités avec les prix attractifs négociés au niveau régional.

Il sera déployé sur chaque structure

- Une fibre en lien VPN pour la partie administrative regroupée sur l'EHPAD de l'Assemblée qui aura un lien fibre dédié
- Une fibre résident
- Un lien de secours

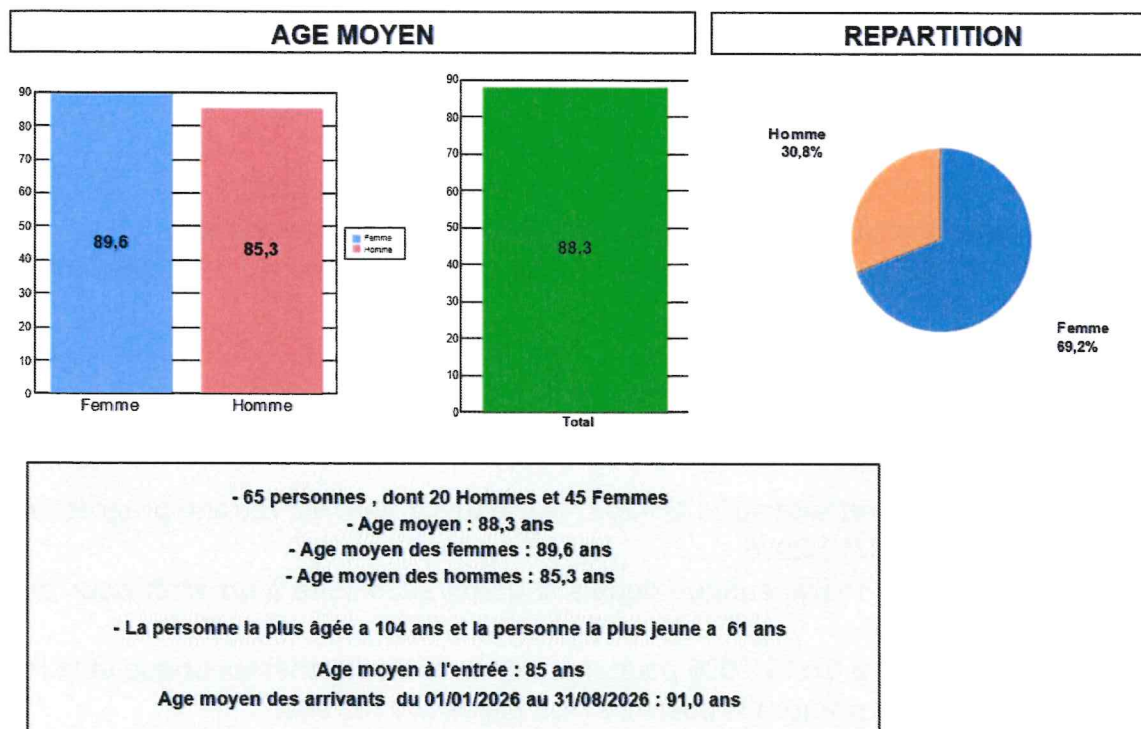
La téléphonie a également été négociée.

Le gain à l'année représente plus de 7000 € pour l'ensemble des structures :

	Actuellement	LINKT	gain mensuel existant p/existant	gain annuel existant p/existant
EHPAD L'Assemblée				
proposition	- Bouygues (FTTE 10M, 8TS, 109sda, 2LA et Adsl) - Keyyo (Fibre 10 Mbps)	- VPN IP Fibre 100 M (330,00€) - VPN IP 4G Air Premium - Back up intégré (20,00€) - Internet Fibre max 1G (38,00 € + 150€ FAS) - VoIP 8 canaux illimité fixe et mobile + 109 SDA (64,70€) - linkt Firewall (0,00€) - service cœur VPN IP (0,00€)	94,40 €	1 132,80 €
coût mensuel HT	547,10 €	452,70 €		
coût prestation HT (payé une fois)		150,00 €		
EHPAD Les Humeaux				
proposition	- Maintenance PBX TDO - SFR TS8, 59 sda - ADSL Keyyo	- VPN IP Fibre 1G (38,00€ + 150,00€) - VPN IP 4G Air Premium - Back up intégré (20,00€) - Internet Fibre max 1G (38,00 € + 150€ FAS) - VoIP 8 canaux illimité fixe et mobile (49,70€)	186,99 €	2 243,88 €
coût mensuel HT	397,69 €	210,70 €		
coût prestation HT (payé une fois)		300,00 €		
EHPAD Les Erables				
proposition	- 3T0,60sda - ADSL /Data Admin - Data résidents	- VPN IP Fibre 1G (38,00€ + 150,00€) - VPN IP 4G Air Premium - Back up intégré (20,00€) - Internet Fibre max 1G (38,00 € + 150€ FAS) - VoIP 8 canaux illimité fixe et mobile (42,00€)	88,69 €	1 064,28 €
coût mensuel HT	226,69 €	138,00 €		
coût prestation HT (payé une fois)		300,00 €		
RA Les Grands-parents				
proposition	- orange (BIV 600, Sds12M, 24 sda)	- VPN IP Fibre 1G (38,00€ + 150,00€) - VPN IP 4G Air Premium - Back up intégré (20,00€) - Internet Fibre max 1G (38,00 € + 150€ FAS) - VoIP 8 canaux illimité fixe et mobile (31,20€)	266,87 €	3 202,44 €
coût mensuel HT	394,07 €	127,20 €		
coût prestation HT (payé une fois)		300,00 €		
RA Le Tail Fleuri				
proposition	- coriolis voix - coriolis data - orange data (résident)	- VPN IP Fibre 1G (38,00€ + 150,00€) - VPN IP 4G Air Premium - Back up intégré (20,00€) - Internet Fibre max 1G (38,00 € + 150€ FAS) - VoIP 8 canaux illimité fixe et mobile (25,30€)	40,21 €	482,52 €
coût mensuel HT	161,51 €	121,30 €		
coût prestation HT (payé une fois)		300,00 €		
Portage				
proposition	- voix - data admin	- VPN IP Fibre 1G (38,00€ + 150,00€) - VPN IP 4G Air Premium - Back up intégré (20,00€) - Community essentiel illimite fixe et mobile (4,30) - Community vente équipement (0,00 € + 200,00€)	29,54 €	354,48 €
coût mensuel HT	96,14 €	66,60 €		
coût prestation HT (payé une fois)		350,00 €		

VIE DE LA COLLECTIVITÉ - EHPAD « LES HUMEaux »

1 - Résidents



Nombre d'entrées du 01/01 au 31/08 : 9

	Total	Homme	Femme	%
Moins de 60 ans	0	0	0	0%
De 60 à 74 ans	0	0	0	0%
De 75 à 79 ans	1	0	1	11%
De 80 à 84 ans	2	0	2	22%
De 85 à 89 ans	0	0	0	0%
De 90 à 95 ans	3	0	3	33%
96 ans et +	3	1	2	33%

PROVENANCE DES ENTREES

	EHPAD LES HUMEAUX
DOMICILE	5
ETABLISSEMENT DE SANTE	1
ETS MEDICO SOCIAL	3
TOTAL	9

Nombre de décès du 01/01 au 31/08 : 8

Moins de 60 ans	0	-	0%
De 60 à 74 ans	1	-	13%
De 75 à 79 ans	0	-	0%
De 80 à 84 ans	0	-	0%
De 85 à 89 ans	1	-	13%
De 90 à 95 ans	3	-	38%
96 ans et +	3	-	38%

un taux d'occupation de 96.23 %

Jours d'hospitalisation : 10

Durée de séjour diminuée

DMS : 1 167 jours
soit 03 ans et 3 mois.

Nombre de journées sur période : 13 796

Nombre de journées* : 75 849

DS la plus courte : 26 jours

DS la plus longue : 6 380 jours
soit 17 ans et 6 mois.

3 adultes handicapés vieillissants.

11 résidents à l'aide sociale sur la période (actuellement : 9).

2 - Personnel

Départ à la retraite de Christine BLANCHET (Directrice depuis octobre 2020)

Départ d'Eléa DEFOIS, Alternante en gestion des établissements médico-sociaux.

Arrivée d'Armonie OBLIGIS au poste d'Adjointe de Direction à compter du 16/11/2026 (mutation de l'EHPAD de la Ferrière)

Départ une AS à la retraite au 31/12/2026 (recrutement à prévoir)

Départ d'une AS de nuit pour raison de santé (recrutement réalisé)

Départ d'une Infirmière à la retraite au 31/03/2027 qui actuellement est retraite progressive à 80 % mais passage à 60 % au 01/10/2026

Une infirmière en mi-temps thérapeutique depuis le 05/09/2026 suite à un arrêt pour maladie pro depuis septembre 2025

Recrutement d'Eva SAVARY au 01/10/2026 pour combler le mi-temps thérapeutique et la retraite progressive puis 01/04/2027 prendra le poste de l'IDE partie à la retraite.

1 agent de restauration qui avait pris une dispo de 3 ans fin juin 2026 qui a demandé sa réintégration au 01/12/2026

28 Jours d'ASA

2023 : 1872 jours d'arrêts (maladie, maladie pro, accident du travail, maternité)

2024 : 1374 jours d'arrêts

2025 : 1572 jours d'arrêts

2026 : 1844 jours d'arrêts (déjà)

3 - Animation/Projets

Pas de porte ouverte cette année car animateur en congé paternité

Marché de Noël prévu le mercredi 2 décembre

Repas de Noël le mardi 15 décembre

Ateliers d'Art Thérapie depuis mai 2026 (1 à 2 séances par mois) avec un petit groupe de résidents

Animations récurrentes : lecture du journal, épluchage des légumes, ateliers pâtisserie, tricot, loto, remue-ménages, sorties (visite de ferme, balade avec bénévoles, ...), gym douce, chant, loto, atelier bouturage, rencontres intergénérationnelles, goûter des anniversaires, papotages....

Bâtiment/travaux/repartions

Remplacement de 15 lits dans un couloir (programme de remplacement sur 3 ans)

Changement du moteur et évaporateur de la chambre froide

Réparation des vitrages suite aux dégâts faits par le sanglier

Changement des pompes de relevage à prévoir (CIAS)

Conseil d'Administration du 29/09/2026

CIAS du Pays de CHANTONNAY

Changement du système appels malades à prévoir

VIE DE LA COLLECTIVITÉ – RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

1 - Résidents

-24 résidents : 19 femmes et 5 hommes

-Age moyen : 87,79 ans

La personne la plus âgée à 98 ans et la personne la plus jeune à 76 ans

-Age moyen à l'entrée : 85 ans

-GIR moyen : 4,66

-Mouvements depuis le début de l'année :

- 3 départs :
 - 3 réorientations en EHPAD :
 - EHPAD de St Martin des Noyers
 - EHPAD de St Prouant (2)
- 3 arrivées :
 - 3 personnes de Ste Cécile (90, 91 et 93 ans)
- 4 personnes sur liste d'attente

2 - Personnel

8 agents polyvalents et 1 directrice

6 titulaires

3 contractuels

7 temps non complet

2 temps complet

Roulement des agents : 6 de jours et 2 de nuit

Arrêts / accidents de travail :

- Prolongation d'un arrêt de travail du 03 janvier au 31 mars.
- Prolongation d'un arrêt à la suite d'un accident de travail jusqu'au 16 avril.
- 2 arrêts de travail ordinaires de courte durée.
- 1 accident de travail (lumbago).

Projections 2026-2027

- Départ d'un agent contractuel ayant pour projet de faire la formation d'aide soignante.
- Élaboration d'une trame de planning annuelle
- Actualisation des fiches de postes.

3 - Animations/Projet

ANIMATIONS



Planning d'animations - Septembre 2026

Mardi 1 - Gymnastique à 16h30
Mercredi 2 - Atelier découverte des régions françaises à 14h30
Jeudi 3 - Temps libre
Vendredi 4 - Pique-nique et jeux en bois sous les arbres à 12h
Samedi 5 - Préparation des fruits pour les confitures à 15h
Dimanche 6 - Temps libre



Lundi 7 - Atelier déco marché de Noël à 14h30
Mardi 8 - Gymnastique à 16h30
Mercredi 9 - Film "Le loup et le lion" à 14h30
Jeudi 10 - Atelier Art et Poterie à 14h30
Vendredi 11 - Temps libre
Samedi 12 - Loto avec Leila à 14h30
Dimanche 13 - Temps libre

Lundi 14 - Temps libre

Mardi 15 - Gouter avec les résidents des EHPAD et des RA à l'Assemblée à 14h30 ou gymnastique à 16h30

Mercredi 16 - Atelier découverte des régions françaises à 14h30

Jeudi 17 - Atelier créatif avec Sabah à 15h

Vendredi 18 - Temps libre

Samedi 19 - Coloriage méditatif avec Olga à 15h

Dimanche 20 - Temps libre

Lundi 21 - Atelier déco marché de Noël à 14h30

Mardi 22 - Gymnastique à 16h30

Mercredi 23 - Temps libre

Jeudi 24 - Temps d'animation avec Christine à 14h45

Vendredi 25 - Messe à 10h30 et Cinéma de Chantonay "Charlie et les kangourous" à 14h30

Samedi 26 - Temps libre

Dimanche 27 - Temps libre

Lundi 28 - Lecture avec les bénévoles de la bibliothèque à 15h

Mardi 29 - Gymnastique à 16h30

Mercredi 30 - Temps libre



-Association « Au Bonheur Cécilien » : 8 bénévoles

Leurs missions :

- accompagner
- divertir
- créer du lien

Conférences des financeurs :

Gymnastique, art et poterie et atelier découverte des régions françaises.

Ambiance Générale :

Une dynamique collective parfois difficile à créer, dans un groupe aux attentes diversifiées.

4 - Bâtiment/travaux/réparation

INVESTISSEMENT :

Voile d'ombrage

RÉPARATIONS :

Un Audit du bâtiment a été effectué en par la société AADP qui a mandaté STUDEFFI et AFORPACQ. L'objectif était d'avoir une étude globale de la résidence et se projeter sur la modernisation du bâtiment.

Une réévaluation de l'Audit a été demandée par le CIAS. Une présentation aux élus de Ste Cécile sera proposée puis, ensuite, au conseil d'administration pour prise de décision.

Lors des épisodes de fortes chaleurs, la climatisation qui est située dans la salle à manger est tombée en panne. Un technicien est intervenu et a constaté que l'installation actuelle n'est pas adaptée pour fonctionner correctement lorsque les températures avoisinent les 40 °C.

PROJETS :

- Révisions des contrats en cours
- Appel a projet 2027 -> Carsat
- Questionnement sur l'intervention de l'agent de maintenance des Humeaux. Réhabilitation de la structure par un intervenant extérieur.

La Réalité du poste :

Prise de poste difficile entre les missions à apprendre en plus du quotidien à gérer. Il y a une sollicitation importante des familles et résidents. La priorisation des tâches est difficile à réaliser car beaucoup de choses ne peuvent pas attendre. La réalité du terrain aujourd'hui peut faire peur sans pour autant se décourager. La direction reste pleinement investie pour faire avancer la résidence, tout en se questionnant du temps accordé pour l'ensemble de ces tâches.

La séance est levée à 20h30

Fait à Chantonay, le 29 septembre 2026

Séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 2029

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-83 à n° 2026-95

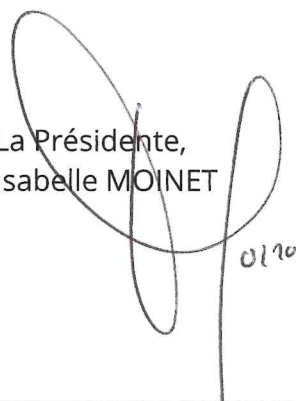
Et 4 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie MARTINEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Prénom NOM

La Présidente,
Isabelle MOINET

